

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 004-2021</p> <p>Du : 23 septembre 2021</p> <p>Convocation Date : 18 septembre 2021 Affichée le : 18 septembre 2021</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10 Pouvoir : 1</p> <p>Compte rendu Affiché le : 27 septembre 2021</p>
---	--

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

Madame Sophie Papon pourvoir à Madame Malvina Boquet

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Monsieur Bernard Gourdy

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 heures 30

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Monsieur Patrice Glandières, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Monsieur Patrice Glandières, comme secrétaire de séance.

035-2021 : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2021

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2021 et s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2021.

036-2021 : Substitution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à la commune de Béthemont-la-Forêt pour la prise en charge du prélèvement au titre du Fond National de Garantie des Ressources (FNGIR)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Béthemont-La-Forêt est membre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), communauté de communes placés sous le régime fiscal dit de la fiscalité additionnelle (FA), régime fiscal par défaut des communautés de communes de moins de 500 000 habitants (2 du II de l'article 1379-O bis du Code Général des Impôts, CGI).

Etant désormais une des seules parmi les communautés de communes d'Ile de France à n'avoir pas encore opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté en relation avec les communes membres, conduit depuis plus d'un an une réflexion sur l'évolution vers un tel statuts.

Au terme d'un cycle de réunions de travail des Maires des Communes, ou leurs représentants, et de leurs techniciens, l'état d'avancement de ce projet permet d'envisager un changement de régime fiscal au 1^{er} janvier 2022.

Ces réunions ont permis de soulever et préparer le traitement d'un certain nombre de questions connexes, et notamment celle du FNGIR, prélèvement auquel sont soumises les communes depuis la réforme de la fiscalité professionnel de 2010 qui a vu la suppression de la taxe professionnelle : après la DCRT, qui ne concerne en pratique aucune des communes de le CCVO3F, le FNGIR est le deuxième mécanisme de compensation.

Le FNGIR a été calculé de manière à neutraliser l'impact de la réforme de la fiscalité professionnelle sur les ressources fiscales des collectivités concernées ; la neutralisation à l'euro près s'entend en première année, le FNGIR étant ensuite figé, ce qui, n'est pas le cas des ressources fiscales, qui évoluent.

Le FNGIR, qui entre dans le calcul des coefficients d'intégration fiscale (CIF)est un produit fiscal, positif pour les communes qui bénéficient d'un versement, négatif pour les collectivités qui, comme les communes membres de la CCVO3F et comme la communauté elle -même, sont soumises à un prélèvement.

Le transfert du FNGIR en cas de passage en fiscalité professionnelle unique, logique et cohérent au vu de ce qui, précède, n'est pas automatique ; ce transfert doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du passage en FPU, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts ;

- Conformément aux dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du CGI, un établissement public de coopération intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au FNGIR attribués à ses communes membres.

- De même, en application du troisième alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du CGI, un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité additionnelle (FA) peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements en FNGIR attribués à ses communes membres.

Pour être effectif au 1^{er} janvier 2022, ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes et de la communauté avant le 1^{er} octobre 2021.

Le projet de transfert du FNGIR étant lié au projet de passage en fiscalité professionnelle unique, la question de la compensation de ce transfert, qui n'est pas en tant que tel un transfert de compétence, sera traitée dans le cadre du calcul des allocations compensatrices, lequel pourra être fait dans les conditions dites de fixation libre prévues au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI ;

Tel est l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la substitution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à la commune de Béthemont-la-Forêt pour prendre en charge son prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1^o et 2^o du a du D du IV du même 2.1.

Charge, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

037-2021 : Groupement de commandes relatif à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène

Monsieur le Maire propose d'examiner trois projet de délibérations qui ont pour objet la signature d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), les communes membres et leurs établissements publics passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la CCVO3F, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

Aussi, il est proposé de trois délibérations pour :

- ✓ l'achat des fournitures administratives et scolaires,
- ✓ l'achat des produits d'entretien et d'hygiène,
- ✓ la maintenance des bornes et bouches d'incendie.

Projet de convention :

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
CONCLU ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS ET
SES COMMUNES MEMBRES**

PREAMBULE

Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), les communes membres et leurs établissements publics passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique. Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la CCVO3F, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et des communes membres et établissements publics situés sur son territoire doivent procéder, pour l'accomplissement de leurs missions de service public:

- à l'achat des fournitures administratives et scolaires,
- à l'achat des produits d'entretien et d'hygiène,
- à la maintenance des bornes et bouches d'incendie.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation de l'accord-cadre et d'assurer des économies d'échelle.

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont les communes et établissements publics qui ont adhéré à la présente convention.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

ARTICLE 3 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- Achat de fournitures administratives
- Achat de fournitures scolaires
- Achat de produits d'entretien
- Achat de produit d'hygiène
- Maintenance et entretien des bouches et bornes d'incendie

Le(s) contrat (s) conclu(s) pour répondre à ces besoins pourront constituer un (des) marché(s) au sens de l'article L1110-1 du Code de la commande publique

ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

La convention est donc conclue pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

5.1 - Adhésion au groupement

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Pendant la durée du groupement, les demandes d'adhésion sont adressées au coordonnateur du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut se faire à tout moment. Mais elle ne pourra intervenir qu'à l'occasion de la passation d'un nouvel accord-cadre par le groupement, et non pour l'accord-cadre qui serait éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

Les membres du groupement préciseront dans leur délibération, les appels d'offres auxquels ils souhaitent participer.

5.2 - Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre, reconduction(s) comprise(s). Le coordonnateur informe les parties de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires de l'accord-cadre.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

ARTICLE 6 – COORDONNATEUR ET SIEGE DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts – 78 rue Pierre BROSSOLETTE 95590 PRESLES.

ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation.

La rédaction des pièces de l'accord-cadre visé à l'article 1 sera réalisée par le coordonnateur.

A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Convention de groupement de commandes – à l'achat des fournitures administratives et scolaires, à l'achat des produits d'entretien et d'hygiène, à la maintenance des bornes et bouches d'incendie.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation de l'accord-cadre, dont notamment :

- coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation ;*
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;*
- établir le dossier de consultation des entreprises ;*
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;*
- mener le cas échéant toutes les négociations ;*

- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- informer le ou les titulaire (s) de l'accord-cadre qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- rédiger le rapport de présentation prévu à l'article R2184-1 du Code de la commande publique ;
- transmettre le cas échéant les pièces du marché ou de l'accord-cadre au contrôle de légalité ;
- signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, l'accord-cadre ;
- transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles ;
- faire paraître l'avis d'attribution.

Chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes.

Le coordonnateur demeure néanmoins seul compétent pour conclure les éventuels avenants et reconduire le cas échéant l'accord-cadre.

En outre, le coordonnateur peut assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 8 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.

Chacune des parties s'assure de la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de ses besoins conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique et l'article 7 de la présente convention.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager le cas échéant une non reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement

La commission d'appel d'offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.

Une CAO sera constituée pour chaque appel d'offre afin de respecter la représentation de chaque membre du groupement

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée et transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes de l'accord-cadre qui le concerne.

ARTICLE 12 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Pour les litiges relatifs à la passation des accords-cadres objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution du (des) accord(s)-cadre(s) objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme de l'accord-cadre en cours.

ARTICLE 14 – LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

DISPOSITION FINALE

Il est établi autant de conventions avec le coordonnateur qu'il y a de membres. Chaque convention est établie en 2 exemplaires originaux qui font seuls foi, un exemplaire étant conservé par le coordonnateur, l'autre par le membre du groupement.

Fait à L'Isle Adam , le
Monsieur le Président
Sébastien PONIATOWSKI

Monsieur Le maire de
.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de Béthemont-laForêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry sur Oise, Nerville la Forêt, Presles, Villiers-Adam, et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public pour l'achat de produits d'entretien et d'hygiène,

Désigne, la commission de d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement,

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,

038-2021 : Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures administratives et scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de Béthemont-laForêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry sur Oise, Nerville la Forêt, Presles, Villiers-Adam, et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public d'achat de fournitures administratives et scolaires,

Désigne, la commission de d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement.

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

039-2021 : Groupement de commandes relatif à l'entretien des bouches et bornes d'incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de Béthemont-laForêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry sur Oise, Nerville la Forêt, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public de l'entretien des bornes et bouches incendie,

Désigne, la commission de d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement,

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,

040-2021 : Approbation du Contrat Rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

1) Réfection de la voirie rue de la Vieille France pour 396 900,00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 396 900,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le programme de travaux présenté par Monsieur Le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon d'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente de Conseil Régionale et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins du dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Sollicite, de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux contrats ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 396 900,00 € pour un montant plafonné à : 370 000,00 €

Décide, de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau Contrat Rural selon les éléments exposés,

Autorise, Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Désigne, Monsieur Stéphane POULET, gérant du cabinet C.E.C.O.S pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise publique et ses décrets d'application.

041-2021 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif ARCC Voirie du Conseil départemental

Monsieur Michel Monteiro rappelle que dans un souci d'amélioration la sécurité routière de notre village, il est proposé d'approuver le programme de travaux de sécurisation des carrefours rue des Petits Pavés / rue de la Vieille France et rue de la Croix Frileuse / rue de la Vieille France.

En effet, la rue de la Vieille France étant la voie principale de la commune, cette dernière est donc très circulée. Étant en ligne droite, la vitesse peut être excessive et rend donc dangereux les carrefours qui jalonnent cette rue.

Pour le carrefour rue des Petits Pavés, rue de la Vieille France, aux abords de l'intersection, la voirie en pavé rue des Petits pavés est dangereuse en période d'hiver (verglas...), par conséquent cette zone sera remplacée par de l'enrobé et incluse dans un plateau ralentisseur qui englobera l'ensemble du carrefour afin de limiter la vitesse et la création d'une zone 30.

Le carrefour entre la rue de la Vieille France et la rue de la Croix Frileuse, aurait besoin également d'un aménagement de sécurité.

Les seuils des maisons existantes ne permettent pas de mettre en place un plateau ralentisseur, par conséquent le programme prévoit de faire du marquage routier, de faire la reprise du carrefour en enrobé grenailier.

Le montant de ces travaux à été estimé à 101 200,00 € H.T

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil départemental du Val d'Oise pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif ARCC Voirie à hauteur de 34% du montant des travaux plafonné à 100 000,00 € soit 34 000,00 €.

Ce dispositif sera complété par le fond de concours voirie de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour un montant de 20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le projet de sécurisation des carrefours rue des Petits pavés, rue de la Vieille France et rue de la Croix Frilleuse rue de la Vieille France.

Approuve le plan de financement, comme tel :

Coût prévisionnel des travaux de sécurisation de la voirie HT	101 200,00 €
Subvention Conseil départemental du Val d'Oise ARCC	34 000,00, €
Subvention CCVO3F, fond de concours voirie	20 000,00 €
Part Communale	47 200,00 €

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental et la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour bénéficier des subventions.

Autorise, Monsieur le Maire à signer les documents référant à ces demandes de subvention,

Dit, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget primitif 2022,

042-2021 : Attribution des subventions aux Associations au titre de l'année 2021

Monsieur Patrice Glandières, rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 avril dernier l'assemblée avait délibéré pour attribuer les subventions aux associations.

La Mission Locale de Taverny ne nous ayant pas fait parvenir à cette date le montant de la subvention, il avait été reconduit la somme de l'année 2020 qui était de 230,00 €

Le montant de la participation de la commune de Béthemont-la-Forêt pour l'année 2021 étant de 245.76 €, il y a lieu d'annuler la délibération N° 18-2021 du 14 avril 2021 et de reprendre une nouvelle délibération avec ce nouveau montant.

Tel est l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, d'annuler et de remplacer la délibération N° 18-2021 du 14 avril 2021,

Approuve, le tableau des subventions aux associations pour l'année 2021 comme suit :

Association	Montant
Union départementale des Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Association des Secrétaires Généraux du Val d'Oise	50.00 €
Association les Chemins de la Musique	200.00 €
Association de la Fête de la Campagne	230.00 €
Association Les Croqueurs de Pommes	200.00 €
Association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)	50.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	100.00 €
Mission Locale de Taverny	245.76 €
Union des Maires du Val d'Oise	91.30 €
A M I F	39.65 €
A S I M P A D	21.05 €
I.F.A.C	50.00 €

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget 2021

043-2021 : Taxe Foncière sur les propriétés bâties, limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions à usage d'habitation

Monsieur Patrice Glandières rappelle que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Le champ d'application concerne les immeubles à usage d'habitation

Il s'agit :

- Des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- Des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- Des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- Des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Aussi, il est proposé pour la commune de Béthemont-la-Forêt, d'exonérer cette taxe à hauteur de 40 %.

Tel est l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable à compter du 1^{er} janvier 2022,

Charge, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

044-2021 : Rapport d'activités 2020 du Syndicat des Eaux d'Ile de France

Monsieur le Maire, précise que le syndicat des eaux d'Ile-de-France est le fournisseur d'eau potable de 4,7 millions d'usagers pour 151 communes en Ile-de-France sur 7 départements d'Ile de France, hors Paris pour un volume de 253,8 M m³ d'eau en 2020.

Le syndicat compte 3 usines principales de production d'eau potable:

- Choisy le Roi : eau de Seine
- Neuilly sur marne : eau de Marne
- Mery sur Oise : eau de Oise

La commune de Béthemont-la-Forêt est desservie par l'usine de Mery sur Oise qui dessert 870 000 habitants. La production moyenne journalière de cette usine est de 165 000 m³

Le délégataire du SEDIF est Véolia eau qui assure la distribution et la vente de l'eau.

En 2020 à Béthemont-la-Forêt le nombre d'abonnements était de 176 et le volume d'eau consommés a été de 21 544 m³. Le linéaire de canalisation sur le territoire de la commune est de 4 km. En 2020 il n'y a pas eu de fuite sur le réseau ni sur les branchements à Béthemont-la- Forêt.

Pour vérifier la qualité de l'eau distribuée le SEDIF a procédé en 2020 à 6 prélèvements qui ont révélé une qualité de l'eau conforme à la réglementation.

Le prix de l'eau pour la commune de Béthemont-la-Forêt était de 2.1766 € le m³

Le Conseil Municipal,

Prend Acte, du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, du Compte Administratif de l'exercice 2020 et du rapport d'activités 2019 du SEDIF,

Informe, la population que l'intégralité des rapports et documents annexés sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet du SEDIF : www.sedif.com rubrique « Médiathèque / Publications / Rapport annuels ».

045-2021 : Rapport d'activités 2020 du syndicat Tri-Or

Madame Malvina Boquet présente les événements importants du syndicat en 2020

- Travaux de rénovation des déchetteries de Viarmes et Luzarches
- Recherche d'un terrain pour une troisième déchetterie
- Obligation de réduire le tonnage mis en enfouissement a amené à mettre en place un nouveau mode de ramassage des encombrants, toujours en porte à porte. Aujourd'hui, les rendez-vous sont respectés dans les 15 jours suivants la demande, du lundi au samedi.
- La prévention continue : elle a permis de réduire de 10% les OM et de 50% l'enfouissement par des animations scolaires, des stands d'informations lors de manifestations, les collectes de textile, le développement du compostage, le stop pub...

- Quantité de déchets produits en 2020 (en kg par habitant) **sur l'ensemble du syndicat** :
- ✓ Ordures ménagères : 289.68 kg/hab soit -0.32%
 - ✓ Encombrants : 20.53 kg/hab soit -53.19%
 - ✓ Verre : 30.16 kg/hab soit +5.63%
 - ✓ Déchets propres et secs : 48.32kg/hab soit +4.67%
 - ✓ Apports en déchetterie : 139.47kg/hab soit -15.56%

- Concernant la commune **Béthemont-la-Forêt** :
- ✓ Ordures ménagères : 358.02 kg/hab soit – 5.35%
 - ✓ Encombrants : pas de chiffre établi pour la commune précisément mais baisse significative depuis le porte à porte.
 - ✓ Verre : 38.36 kg/hab soit +8.01%
 - ✓ Déchets propres et secs : 46.99kg/hab soit +14.44%
 - ✓ Apports en déchetterie : Champagne sur Oise -27.04% et Viarmes -18.86%

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel 2020 présenté par le Syndicat Tri-Or,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

B - Questions diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes sur les dossiers en cours au Conseil Municipal :

Agenda dates à retenir :

8 octobre	Réunion CCAS
13 octobre	Réunion Urbanisme ABF modification du PLU
16 octobre	Marché
18 octobre	Conseil d'école
11 novembre	Commémoration
20 novembre	Marché
11 décembre	Noël des Aînées
18 décembre	Marché Noël des enfants

Rentrée scolaire 2021-2022 s'est bien déroulée avec 71 enfants en maternelle et en primaire.

Ecole de BETHEMONT	Ecole de CHAUVRY
PS 5	CE2 4
MS 11	CM1 10
GS 7	CM2 11
Total maternelle 23 enfants	
CP 6	
CE1 13	
CE2 4	
Total primaire 23 enfants	
Total 46 enfants	Total 25 enfants

Une lettre de pétition concernant le trafic incessant du matin au soir du mois d'Août avec nuisance sonores et vitesse excessive a été adressée à la Mairie

Observation et proposition concernant le projet de périmètre de forêt de protection du massif de Montmorency :

- Parcelle A 206 appartenant à la commune de Chauvry ne soit pas incluse dans le périmètre cette parcelle fait partie intégrante du cimetière de Chauvry.
- Parcelle AC 13 souhaitons quelle soit en partie intégrée dans le périmètre de la forêt de protection suivant le découpage.
- Les zones à exclure sont l'extension du cimetière et l'espace de jeux de l'école.

Rendez-vous avec L'Architecte des bâtiments de France et l'Inspecteur des soles pour la modification du PLU le 13 octobre à 9h30

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23h00**